



D.2026.02.11.1.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES - CONVENTIONS

1.1.3 – Ligne C : Accord cadre n° AC-2025-022 – Conception, fourniture, installation et maintenance des lignes de contrôles - Autorisation de signer l'accord cadre avec le groupement GUNNEBO Entrance Control France / CEGELEC Occitanie Tertiaire

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché M3 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL
- Par délibération n°D.2024.12.11.5.6 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs, constitué afin d'attribuer les accords-cadres pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons des projets « Ligne C », « LAE », « Connexion Ligne B » et réseau existant.

Le présent accord-cadre, lancé en groupement de commandes par Tisséo Ingénierie (coordonnateur du groupement), Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, concerne les prestations de conception, fourniture, installation et maintenance des lignes de contrôle pour le réseau de transport en commun Tisséo. Il est passé dans le cadre de l'opération pour la construction de la 3^{ème} ligne de métro, la ligne de tramway LAE et la rénovation du réseau existant.

Cet accord-cadre couvre notamment les prestations suivantes :

- Etude, conception et qualification des équipements (réalisation de prototypes et séries répondant aux exigences définies par TISSEO et aux études et tests prévus dans le cadre du présent accord-cadre) ;
- Intégration des équipements billettiques fournis (valideurs billettique et valideurs open payment) ;
- Etude et réalisation de l'interface de contrôle et supervision des portillons avec les équipements valideurs selon les spécifications définies par TISSEO ;
- Fourniture, installation et mise en service des portillons, avec dépose de l'existant selon le cas ;
- Maintenance préventive et curative des équipements ;
- Réversibilité dans certains cas.

D'une durée maximale, toutes périodes confondues, de 8 ans à compter de sa date de notification, le montant maximum de l'accord-cadre est de 16 000 000 € HT.

Il a été passé selon la procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 juin 2025 aux publications du JOUE et du BOAMP, puis publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 juillet 2025 à 12h00.

Trois candidatures ont été reçues dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. Groupement conjoint GUNNEBO ENTRANCE CONTROL (mandataire)/ CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
2. Groupement conjoint AUTOMATIC SYSTEMS SA (mandataire) / PORTALP France
3. Groupement conjoint CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (France) SAS (mandataire)/ SEIPRA SCORE SAS.

Par décision n° 2025.107 en date du 30 juillet 2025, le président de Tisséo Collectivités a déclaré ces 3 candidatures recevables.

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 1^{er} août 2025, pour une date limite de remise des offres fixée au 8 octobre 2025 à 12h00.

Deux candidats ont remis leur première offre dans les délais susvisés, à savoir :

1. Groupement conjoint GUNNEBO ENTRANCE CONTROL (mandataire)/ CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
2. Groupement conjoint AUTOMATIC SYSTEMS SA (mandataire)/ PORTALP France

Après analyse, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions du règlement de la consultation. Les séances de négociation se sont déroulées du 2 au 3 décembre 2025.

L'invitation à soumissionner pour l'offre définitive a été transmise aux candidats le 12 décembre 2025, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 30 décembre 2025 à 12h00.

Les deux candidats ont remis leur offre définitive dans les délais susvisés.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué l'accord-cadre au groupement GUNNEBO Entrance Control France / CEGELEC Occitanie Tertiaire qui a présenté une offre de 7 142 119,24€ HT inscrits dans son détail estimatif, pour un montant maximum de 16 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre n°AC_2025_022 avec le groupement GUNNEBO Entrance Control France / CEGELEC Occitanie Tertiaire.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie, coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec le groupement GUNNEBO Entrance Control France / CEGELEC Occitanie Tertiaire l'accord-cadre concernant la conception, fourniture, installation et maintenance des lignes de contrôle pour la ligne C de métro, LAE et la rénovation du réseau existant pour un montant maximum de 16 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les membres du groupement de commande à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre conformément à la convention constitutive, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES